

Commune de Bonneuil en Valois

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2023

Le dix-sept février deux mil vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilles LAVEUR, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gilles LAVEUR, Mesdames Martine FOURNIER, Ana Paula LAVEUR, Monsieur Jean-Marc JOBERT, Monsieur Daniel KUDLATY, Madame Marie-Christine CAILLON, Messieurs Gilles LECAILLON, Romuald JUMARIE, Mesdames Elisabeth GOMES, Delphine PIQUANT, Monsieur Cédric LECARDONNEL, formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente représentée : Madame Martine DELVALLEE pouvoir à Madame Martine FOURNIER

Etait absent non représenté : Monsieur Patrice SAMBOU

Madame Marie-Christine CAILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13 PRESENTS : 11 VOTANTS : 12

DATE DE CONVOCATION : 11 février 2023

➤ **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire**

Conformément à la délibération du 26 mai 2020, ci-après le compte rendu :

de l'exercice du droit de préemption : décision de renonciation :

- Terrain cadastré AB 480 – sans construction – rue des buts
- Terrain cadastré AE 761 – avec construction – 1043 rue de Villers
- Terrain cadastré AI 246 et AI 249 – avec construction – 37 rue des vignes blanches
- Terrain cadastré AI 242 – avec construction – 345 route de Vez
- Terrain cadastré AB 236 AB 237 et AB 451 – sans construction – rue de la fontaine

Passation de marché en procédure adaptée :

IE Miret Jérémy : Curage fossés : 936 € TTC

CCM : fournitures de cailloux : 4636 € TTC

Nature et Paysage : abattage d'arbres : 2340 € TTC

Sarl Fremont : tondeuse + attelage : 14 291.12 € TTC + 3 617.15 € TTC

Kê Seksa : spectacle 1^{er} avril : 555 € TTC

N° : 2023 02 01

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : réalisation d'un cheminement piétons et mise aux normes PMR : Précision sur le lieu des travaux

Considérant la délibération n°2022 12 52 par laquelle le conseil municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise,
Considérant qu'il est indiqué que le conseil approuve le projet de réalisation d'un cheminement piétons et mise aux normes PMR rue d'Eméville.

Considérant qu'il y a une erreur sur la rue concernée par ces travaux, ces derniers devant être réalisés rue de Villers et non rue d'Eméville,

Vu le devis établi à la somme de 52 796.50 € H.T.

Vu le plan de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation d'un cheminement piétons et mise aux normes PMR rue de Villers.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise de réalisation d'un cheminement piétons et mise aux normes PMR rue de Villers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

N° : 2023 02 02

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : réalisation d'un cheminement piétons et mise aux normes PMR : Précision sur le lieu des travaux

Considérant la délibération n°2022 12 51 par laquelle le conseil municipal sollicite une subvention au titre de la DETR,

Considérant qu'il est indiqué que le conseil approuve le projet de réalisation d'un cheminement piétons et mise aux normes PMR rue d'Eméville.

Considérant qu'il y a une erreur sur la rue concernée par ces travaux, ces derniers devant être réalisés rue de Villers et non rue d'Eméville,

Vu le devis établi à la somme de 52 796.50 € H.T.

Vu le plan de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation d'un cheminement piétons et mise aux normes PMR rue de Villers.

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR pour la réalisation d'un cheminement piétons et mise aux normes PMR rue de Villers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

N° : 2023 02 03

Objet : Convention Territoriale Globale passée avec la Caisse d'Allocations Familiales

Madame Laveur indique qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale 2022/2025 avec la CAF.

Cette convention permet aux collectivités, notamment, d'adapter l'offre de services aux évolutions démographiques et sociales, poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics.

Considérant que la Convention Territoriale Globale a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits et aux services sur des champs d'intervention partagées, en l'occurrence liés à la famille,

Considérant qu'en signant une Convention Territoriale Globale, la CAF de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat qui d'une part repose sur des conventions d'objectifs et de financement, et d'autre part doit évoluer et s'adapter au contexte national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions,

Considérant que la Convention Territoriale Globale est mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales et les autres collectivités partenaires.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention Territoriale Globale et tout avenant qui pourrait intervenir avant la fin de ladite convention.

N° : 2023 02 04

Objet : Avenants à la convention d'objectif et de financement passée avec la Caisse d'Allocations Familiales

Madame Laveur indique qu'une harmonisation des conditions de financement des prestations de service relatives aux accueils de loisirs (périscolaire, extrascolaire et adolescents) a été mise en place avec la MSA. Pour cela, le financement des services aux familles permet de porter celui-ci à 100% pour chaque structure. Il a été décidé conjointement d'un taux départemental fixe de 99 % pour la Caf et 1 % pour la MSA à compter du 1er janvier 2023.

Elle indique qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement.

Considérant les conventions d'objectifs et de financement passés avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant les conditions de financement des prestations de service relatives aux accueils de loisirs (périscolaire, extrascolaire et adolescents) mise en place avec la MSA,

Considérant le taux départemental fixe de 99 % pour la Caf et 1 % pour la MSA à compter du 1er janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention
d'objectifs et de financement passée avec la caisse d'Allocations
Familiales.

N° : 2023 02 05

Objet : Cheminement piétons rue de Villers : lancement des travaux

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a décidé lors de sa dernière séance de solliciter des subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour des travaux de cheminement rue de Villers.

Il précise que ces demandes sont actuellement en instruction.

Toutefois, dans l'objectif de lancer ces travaux, dès acceptation ou non des subventions, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le devis correspondant.

Considérant la délibération du conseil municipal approuvant le projet de réalisation d'un cheminement piétons et mise aux normes PMR rue de Villers reliant la rue d'Eméville

Considérant le montant des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour la réalisation de ces travaux.

CHARGE Monsieur le Maire du choix de l'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage si nécessaire.

N° : 2023 02 06

Cheminement piétons rue de Villers : Convention de maîtrise d'ouvrage passée avec le Département

Monsieur le Maire indique que les dépenses d'investissement des collectivités ouvrent droit à la récupération de la TVA toutefois pour que celle-ci puisse être récupérée pour les travaux d'équipement réalisés par les communes sur le domaine routier départemental, il est nécessaire qu'une convention générale de maîtrise d'ouvrage soit signée entre la commune et le département.

Il précise que cette convention s'impose pour tous type de travaux qu'il s'agisse de la réalisation de bordures de trottoirs et de caniveaux, d'aménagements de sécurité. Il convient donc de passer une telle convention pour les travaux de cheminement piétons.

Considérant la volonté de clarifier les rôles et les responsabilités du département et de la commune lorsque des travaux sont entrepris sur le domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que sur ses dépendances,

Considérant que l'attribution, par dérogation, du fonds de compensation pour la TVA aux communes et leurs groupements maîtres d'ouvrage de travaux d'investissement est subordonnée à la passation d'une convention entre la collectivité, maître d'ouvrage, et le département propriétaire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur la RD50 en agglomération, consistant en la création d'un cheminement piétons,

Considérant qu'une convention de maîtrise d'ouvrage doit être signée avec le Département de l'Oise, pour ce type de travaux,
Considérant que dans le cadre de la loi LAURE, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de circulation,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage à conclure avec le Conseil Départemental de l'Oise, pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental sur la RD50.
DIT que ces travaux seront réalisés rue de Villers.
DECIDE la non-réalisation de l'aménagement cyclable compte tenu qu'aucune continuité d'aménagement cyclable n'est assurée.

N° : 2023 02 07

Objet : Demandes de subvention au titre de la DETR : approbation des plans de financement

Monsieur le Maire indique que suite à la reconduction pour l'année 2023 des demandes de subventions au titre de la DETR pour les travaux de création et d'aménagement d'un préau, d'une salle informatique à l'école et d'une médiathèque, et considérant la réactualisation de l'estimatif des travaux, il convient d'approuver les plans de financement tels que définis ci-dessous :

Salle informatique et préau

DETR	67 500.00 € (45% de 150 000 €)
Département	45 800.00 € (35% de 130 862 €)
Commune	45 565.00 €
Total H.T.	158 865.00 € (100%)

Médiathèque

DETR	67 544.75 € (35%)
Département	52 380.00 € (35% de 149 683 €)
Commune	73 060.25 €
Total H.T.	192 985.00 € (100%)

Il précise que cette approbation a été omise lors de la rédaction de la précédente délibération.

Considérant le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en salle informatique et la création d'un préau,

Considérant le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en médiathèque.

Considérant les demandes de subventions sollicitées,

Considérant la réactualisation de l'estimatif financier,

Considérant la délibération n° 2022 12 47 par laquelle le conseil municipal confirmait ses demandes de subvention au titre de la DETR pour les travaux ci-dessus,

Considérant qu'il a été omis dans cette délibération de préciser que le conseil approuvait les plans de financements selon le montant réactualisé des travaux,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les plans de financement comme ci-dessous :

Salle informatique et préau

DETR	67 500.00 € (45% de 150 000 €)
Département	45 800.00 € (35% de 130 862 €)
Commune	45 565.00 €
Total H.T.	158 865.00 € (100%)

Médiathèque

DETR	67 544.75 € (35%)
Département	52 380.00 € (35% de 149 683 €)
Commune	73 060.25 €
Total H.T.	192 985.00 € (100%)

N° : 2023 02 08

Objet : Travaux de réhabilitation de bâtiments communaux en médiathèque et salle informatique, création d'un préau : lancement des travaux

Monsieur le Maire propose dans le cadre des demandes de subventions sollicitées et dans l'hypothèse où celles déposées au titre de la DETR, actuellement en instruction, soient acceptées, de l'autoriser à procéder à la consultation des entreprises et au lancement des travaux.

Considérant les délibérations du conseil municipal approuvant les projets de réhabilitation de bâtiments communaux en médiathèque et salle informatique, et la création d'un préau,

Considérant l'approbation des plans de financement de ces travaux,

Considérant les notifications de subventions par le Conseil Départemental,
Considérant les demandes de subventions au titre de la DETR pour ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à un marché en procédure adaptée compte tenu des montants des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tout document relatif à l'exécution de ces travaux avec les entreprises retenues.

N° : 2023 02 09

Objet : Travaux de voirie : autorisation de signature

Monsieur le Maire propose dans le cadre de travaux annuels d'entretien de la voirie, de procéder, cette année, sur avis de la commission travaux, à la réfection de la rue de Saint Arnoult. Il propose donc de l'autoriser à signer le devis correspondant qui est actuellement de 37 521.14 € TTC.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de voirie,
Considérant l'état de la rue de Saint Arnoult,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réfection de voirie rue de Saint Arnoult.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à la réalisation de ces travaux.

CHARGE Monsieur le Maire du choix de l'entreprise.

N° : 2023 02 10

Objet : Maison des assistantes maternelles : fixation d'un montant de loyer

Monsieur le Maire propose, dans le cadre du projet de création d'une maison des assistantes maternelles dans le bâtiment rue de la Rethière dont il avait fait part lors du dernier conseil municipal, et afin que les personnes à l'origine de ce projet puissent avancer dans leurs démarches, de délibérer sur la fixation d'un montant de loyer mensuel hors charges si ce projet aboutissait. Il précise que le local ferait environ 80 m² et que des travaux d'aménagement sont nécessaires.

Madame Delvallée propose un montant de loyer de 1000 €, Madame Caillon de 800 €, Monsieur Jumarie de 750 €, Mesdames Fournier et Gomes de 700 €, les autres conseillers municipaux pour un montant de 650 €. Le montant est donc fixé à la majorité des voix à 650 € mensuels hors charges.

Considérant le projet de deux assistantes maternelles de la commune d'ouvrir une maison des assistantes maternelles,

Considérant la demande de ses assistantes maternelles d'occuper une partie d'un bâtiment communal,

Considérant que la mise à disposition de ces locaux nécessite la réalisation de travaux d'aménagement,

Considérant les propositions de montant de loyer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 5 voix contre

FIXE le montant du loyer des locaux mis à disposition pour l'ouverture d'une maison des assistantes maternelles à 650 € par mois charges non comprises.

AUTORISE Monsieur le Maire de rédiger et signer le bail relatif à cette location.

Et ont signé le Maire et la Secrétaire.

Approuvé à l'unanimité le 7 avril 2023.